

Assurance des Accidents de la Vie

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie :	PSA Insurance Limited
Adresse :	MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta' Xbiex, Malta.
Numéro d'enregistrement :	Société autorisée par la Malta Financial Services Authority (MFSA), autorité maltaise de contrôle financier, à exercer l'activité d'assureur, sous le numéro n°C44567
Produit :	Assurance des Accidents de la Vie

Nous vous fournissons le présent document d'information sur le produit d'assurance conformément à la loi. Les informations contenues dans ce document concernent les couvertures et exclusions principales du contrat, ainsi que les mécanismes essentiels au fonctionnement du contrat. Ce document complète les Conditions Particulières, ainsi que les conditions générales qu'il est indispensable de lire et de comprendre pour connaître le montant des garanties qui vous sont personnellement accordées (indiquées dans Vos Conditions Particulières), ainsi que les spécificités et la formulation complète et exacte de toutes les garanties et exclusions de votre Police d'Assurance (dans Vos Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance des Accidents de la Vie est conçue pour aider l'Assuré et sa Famille, à faire face aux conséquences d'un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Selon la formule choisie, Nous couvrons, l'Assuré et/ou Son Conjoint et/ou Ses Adultes à charge et/ou Ses Enfants à charge pour les événements assurés listés ci-dessous, et qui résultent d'un Accident :

- ✓ Décès
- ✓ Accidents médicaux couvrant l'Assuré, Son Conjoint ou ses Adultes à charge
- ✓ Accidents médicaux couvrant les Enfants à charge
- ✓ Invalidité totale permanente
- ✓ Invalidité partielle permanente
- ✓ Frais médicaux
- ✓ Hospitalisation
- ✓ Hébergement en cas d'hospitalisation des Enfants à charge
- ✓ Fauteuil roulant et prothèses
- ✓ Aménagement de la maison et du véhicule
- ✓ Frais de scolarité
- ✓ Cours particuliers
- ✓ Frais d'activités extrascolaires des Enfants à charge
- ✓ Frais d'obsèques
- ✓ Assistance voyage
- ✓ Assistance psychologique
- ✓ Assistance à domicile
- ✓ Hospitalisation pour traitement de Maladie pandémique
- ✓ Sortie de l'unité de soins intensifs



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Nous ne couvrirons pas:

- ✗ Vous ou les Adultes à votre charge ayant 65 ans ou plus au moment de la souscription.
- ✗ Si Vous ne résidez pas en France.
- ✗ Tout autre assuré qui ne réside pas à la même adresse, sauf s'il est étudiant à plein temps
- ✗ Maladie pandémique établie comme pré existante à la signature de la police d'assurance ainsi que les traitements et les recherches associés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Nous ne couvrons ni l'Assuré ni sa Famille dans les cas suivants:

- ! Tout événement qui n'est pas directement ou indirectement causé par un Accident : maladies, affections, interventions chirurgicales, insuffisance cardiaque, anévrisme, douleurs dorsales, troubles psychologiques (hormis pour les garanties « assistance psychologique » nécessaire suite à l'Accident ou « harcèlement sur internet ») et tout autre problème médical, qu'il soit de nature chronique ou non.
- ! Accident vasculaire ou circulatoire (AVC, insuffisance cardiaque)
- ! Tout Accident si Vous et/ou Votre Famille êtes sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de plantes ou de médicaments non-prescrits et dépassant les seuils fixés par la législation applicable au sein de la Couverture géographique. Le fait d'être sous influence signifie que la capacité de perception et de réaction de la personne concernée est tellement altérée que celle-ci n'est plus en mesure de faire face aux exigences des dangers spécifiques de la situation.

- ✓ En fonction des garanties facultatives choisies, Nous couvrons, l'Assuré et/ou Son Conjoint et/ou Ses Adultes à charge et/ou Ses Enfants à charge pour les événements assurés listés ci-dessous, et qui résultent d'un Accident
- ✓ Accidents médicaux couvrant les Enfants à charge
- ✓ Préjudice esthétique permanent
- ✓ Fauteuil roulant et prothèses
- ✓ Aménagement de la maison et du véhicule
- ✓ Frais de scolarité
- ✓ Harcèlement sur internet
- ✓ Décès accidentel du Conjoint
- ✓ Garde des animaux de compagnie
- ✓ Assurance Accidents pour les animaux de compagnie

- ! Tout sinistre causé par:
 - les effets secondaires connus des médicaments pris correctement sous surveillance médicale ou sous la supervision d'un médecin;
 - les médicaments pris de façon incorrecte;
 - les médicaments pour le traitement de la toxicomanie;
 - les risques connus associés à une intervention médicale ou chirurgicale;
 - une perte progressive d'usage ou de fonction qui n'est pas le résultat direct d'un Accident.
- ! Tout sinistre dû à une hospitalisation en service psychiatrique, en centre de convalescence, en maison de repos, en centre de cure, en centre de réadaptation ou tout établissement utilisé principalement pour le traitement de la dépendance à l'alcool ou aux drogues, ou tout autre service ou unité semblable dans un hôpital qui fournit l'un de ces services.
- ! Tout Accident si le conducteur n'avait pas de permis de conduire valide.
- ! Tout Accident résultant de la participation ou de la complicité à un crime ou à une tentative de crime.
- ! Tout Accident intentionnel causé par l'un des Bénéficiaires.
- ! Si l'Accident survient en dehors de la Couverture géographique ou en dehors de la Période de Couverture, indiquée dans vos Conditions Particulières.
- ! Si une personne assurée :
 - se suicide ou se blesse délibérément ;
 - s'expose imprudemment et délibérément à un danger connu (sauf pour tenter de sauver des vies humaines) ;
- ! Si l'Accident survient directement ou indirectement, en tout ou en partie, en raison d'un acte ou d'une omission volontaire, illégal ou négligent de Votre part et/ou de celle de Votre Famille.
- ! Si l'Accident se produit pendant des épreuves sportives, des courses de vitesse et les sports dangereux suivants: plongée sous-marine, parachutisme, parapente, escalade, descente en rappel, rafting, base-jump et équitation.
- ! En cas d'Accident résultant d'émeutes, de grèves et de troubles civils, de guerres, d'actes de guerre et de terrorisme, à condition que l'Assuré et/ou sa Famille y aient pris une part active.
- ! Si les frais sont déjà pris en charge par le Fonds de garantie, la Sécurité sociale nationale, les mutuelles de santé, ou toute autre assurance.
- ! Si l'hospitalisation dure moins de 24 heures.
- ! Tout autre traitement après la Consolidation.
- ! Les prothèses et lunettes sous la couverture Frais médicaux.
- ! Maladie pandémique établie comme pré existante à la signature de la police d'assurance ainsi que les traitements et les recherches associés.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Vous êtes couvert en France et dans les pays qui font partie de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de la couverture d'assurance ou de non-garantie, l'Assuré a les obligations suivantes:

Obligations lors de la souscription

- Si l'Assureur soulève une question, il doit y répondre honnêtement.
- Fournir tous les documents demandés par l'assureur, si nécessaire.
- Payer la prime telle que mentionnée dans les conditions particulières.

Obligations au cours de la validité de la police d'assurance

- Vous devez immédiatement signaler tout changement d'adresse ou de résidence habituelle pendant la durée de la présente Police d'Assurance.
- Payer la prime telle que mentionnée dans les conditions particulières.

Obligations en cas de déclaration de sinistre

- L'événement assuré doit être signalé dans les 10 jours suivant la prise de connaissance.
- Le formulaire de déclaration fourni par l'assureur doit être complété et remis via votre espace Mon Compte : www.psa-insurance-solutions.fr/Mon-Compte.
- Les documents listés dans vos conditions générales doivent être fournis.
- Vous ou Vos héritiers êtes tenus d'aider l'Assureur dans la vérification et l'évaluation du sinistre en fournissant tous les renseignements requis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Votre prime sera payée mensuellement.

Dans tous les cas, le premier paiement de la prime doit être effectué à la fin du processus de souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à compter de la date que vous avez choisie lors de la souscription pour une durée de 12 mois sauf résiliation par l'une des parties conformément aux dispositions des Conditions Générales. A la date anniversaire, la Police d'Assurance sera automatiquement renouvelée pour un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assurance des Accidents de la Vie peut être annulée ou résiliée par lettre recommandée. Vous pouvez également remplir le formulaire dans la section « Demandes » du site web : www.psa-insurance-solutions.fr/requetes.

Vous pouvez annuler votre police sans justification au cours du délai de rétractation, qui correspond au délai de trente (30) jours calendaires à compter de la Date de prise d'effet ou à compter du jour de la réception de vos Conditions Particulières et des conditions générales, si la réception de cette dernière est postérieure à la Date de prise d'effet.

Vous pouvez également résilier votre police à tout moment dans le futur sans avoir à fournir de justification.